

ABONNEMENTS.

Canada ..... \$2.50
Etats-Unis ..... 3.00
Canada ..... \$1.75
Etats-Unis ..... 2.50

TARIF DES ANNONCES.

Première insertion, par ligne, \$0.05
Chaque insertion suivante par ligne, 0.02
Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme.

LE FRANC-PARLEUR
CREDIDI · PROPETER · QVOD · LOCVTVS · SVM.

BUREAUX : 22, RUE SAINT-GABRIEL.

ADOLPHE OUMET, REDACTEUR-PROPRIETAIRE.

PRIX : \$2.50 PAR AN.

Feuilleton du "Franc-Parleur"

LA REVOLTE DES CIPAYES

PREMIER RECIT

MEERUT ET DELHI

VII

Le Pendjab.—Son organisation.—Ses gouvernants. John Lawrence et John Nicholson.

(Suite.)

Entreprise en vue de périls simplement possibles,—et qu'il eût mieux valu attendre de pied ferme, sans se précipiter ainsi au-devant des aventures,—elle entraîna les plus graves conséquences. Dost Mohammed, vaincu, sortit de Candahar et chercha refuge à Bockhara, laissant son fils prisonnier aux mains des Anglais, et sa capitale au pouvoir du rival qu'ils lui avaient suscité.

Son prestige, déjà ébranlé par la désastreuse retraite de Caboul, le fut peut-être encore d'avantage par ces combats où des forces régulières en diennes lui disputaient si vivement le terrain, et l'on peut dire que si la conquête forcée du Pendjab fut une « queue » de la guerre afghane, la révolte de 1857 a été une « queue » de la première campagne contre les Sikhs.

Libre de faire ses conditions, le Gouverneur général (lord Hardinge) s'était flatté d'organiser dans le Pendjab un protectorat qui rendrait inutile l'annexion de cette nouvelle conquête. Il en détacha le Cachemyr et quelques autres territoires, qu'il donna comme royaume à ce même Gholab-Singh dont parle aussi Jacquemont, et dont le nom a retenti fréquemment dans le tumulte de la dernière lutte; mais il avait compté sans les désordres inséparables d'une minorité dans un pays aussi anarchique.

Un aperçu aussi rapide ne peut servir qu'à faire comprendre comment le Pendjab, au lieu d'être gouverné sous l'administration éclairée, rigide, impartiale de Sir Charles Napier, après qu'il eut bien définitivement écrasé les Emirs, à Meanee d'abord (18 février 1843), puis à Hyderabad cinq semaines plus tard.

Un aperçu aussi rapide ne peut servir qu'à faire comprendre comment le Pendjab, au lieu d'être gouverné

de la même manière que les pays annexés dès longtemps à l'Empire anglo-indien, se trouvait encore en 1857 sous un régime spécial, établi d'après les errements qu'avait rendus populaire l'heureuse administration de sir Charles Napier dans le Scinde.

C'est le système gouvernemental qui dans la langue usuelle de la bureaucratie britannique a reçu le nom de non regulation, assez expressif en sa naïveté concise. Quelques écrivains spéciaux — M. Raikes, par exemple un des principaux magistrats de l'Inde — l'appellent aussi « le système du Pendjab ».

Il serait certainement très-intéressant d'exposer ici — tout au moins dans leurs généralités — les deux modes d'administration, et de rechercher lequel des deux s'appelle le mieux au pays qu'il s'agit de faire prospérer tout en le maintenant sous le joug britannique. Les matériaux ne manqueraient pas pour ce travail s'il rentrait dans notre plan; mais nous devons nous borner à une rapide appréciation, destinée à jeter simplement quelque jour sur les récits qui vont suivre.

Dans les pays que nous appellerons régulars (regulation system provinces), dans les Provinces du nord-ouest par exemple, on applique rigoureusement les principes inaugurés au Bengale lors de la rédaction du code de 1793. Ces principes placent le magistrat et le collecteur du revenu, l'administration proprement dite, sous le contrôle du pouvoir judiciaire, qui n'exerce aucune influence politique en dehors de ce contrôle. De ce partage des fonctions, et de cette anomalie, qui subordonne le plus réellement puissant des deux agents du pouvoir à l'autorité accidentelle, exceptionnelle, d'un supérieur réellement investi d'une influence et d'une puissance moindres, dérivent, à ce qu'il paraît de graves inconvénients. Les rivalités, les froissements se multiplient, fomentés avec soin par les fonctionnaires endigènes que réjouit singulièrement tout conflit survenu entre ces maîtres impérieux expédiés de la métropole.

Ces luttes surprennent, ébahissent les contribuables de l'un qui sont aussi les justiciables de l'autre. La dualité des pouvoirs n'entre pas aisément dans ces esprits habitués à la facile compréhension du despotisme pur et simple. C'est une énigme pour eux de voir en certains cas un simple moonsiff reviser et déclarer nulle une sentence du terrible et omnipotent collecteur. « Songez donc!... un misérable moonsiff, à cent roupies par mois, et le magistrat, qui en touche deux mille!... » S'il se bornaient à s'étonner d'une si monstrueuse incongruité, on pourrait encore passer là-dessus; mais — l'esprit d'intrigue s'éveillant en face de ces petites luttes quotidiennes dont ils sont témoins, et dont ils se rendent compte si malaisément — ils essayent d'en tirer parti, soit pour quelque profit, quelque vengeance particulière, soit même par simple malice, pour augmenter le froissement de ces rouages compliqués, et dans l'espoir de les voir s'y user ou s'y rompre.

(A continuer.)

—1. M. Raikes est l'auteur de deux ouvrages très-distincts. L'un a pour titre: "Notes on the North-Western Provinces of India (Ghazipur and Hall, 1852); l'autre publié en 1855 chez Longman and Co., est intitulé: "Notes on the Revolt in the North-Western Provinces of India by Charles Malles, Judge of the Sudder Court at Agra, late civil commissioner with Sir Colin Campbell.

—2. Le Moonsiff est un juge au système non réglementé (unregulated). Il y a, pour les six Provinces du nord-ouest, par exemple, quatrevingt juges européens (consentants) payés ensemble cinq cent quatre-vingt-quatre mille roupies (1,485,000 fr.), vingt-cinq moonsiffs qui se partagent un salaire de quarante-trois mille deux cents roupies (1,095,000 fr.).

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce de la Compagnie d'Assurance "la Citoyenne." C'est une institution canadienne, patronnée par notre Evêque et qui mérite l'encouragement à tous égards.

M. LE GRAND-VICAIRE RAYMOND ET LE LIBERALISME CATHOLIQUE

(suite.)

Pio IX dans le Syllabus et dans l'Encyclique de 1864 condamne la liberté de conscience, la liberté des cultes, la liberté de la parole et la liberté de la presse. Il ne dit pas: je condamne ces libertés comme principe absolu, ni comme principe relatif; il ne dit pas plus qu'il les condamne comme droit, que comme fait; il dit simplement: Je les condamne. Pio IX out-approuvé ces libertés comme principe relatif ne semble-t-il pas qu'il eût dû en faire la distinction, et avertir que ces anathèmes n'atteignaient ces libertés que du moment qu'elles s'affirmaient comme principe absolu et abstrait? Sans aucun doute. Parlant, pour l'éclairer, à une société partagée entre le principe absolu et le principe relatif de ces libertés, Pio IX ne pouvait et ne devait pas laisser les esprits dans le cercle vicieux d'un enseignement équivoque. Il savait bien, lui, le grand et vénéré Pontife, ce que sa parole allait soulever de tempêtes au sein d'un monde profanément libéral; il devinait d'avance les récriminations que ses condamnations soulevaient de toutes parts, il entendait le sourd grondement des passions gouvernementales politiques s'efforçant de comprimer, d'étouffer sa parole inflexible; enfin il n'ignorait pas que partout où, de droit ou de fait, d'une manière absolue ou relative, les libertés qui stigmatisées étaient debout, on se croirait atteint et condamné. No devait-il pas alors s'expliquer et dire clairement: C'est la liberté des cultes, en tant qu'elle est principe absolu et non en tant qu'elle est principe relatif que je flétris et anathématisé? Oui, le St. Père devait à la tranquillité des esprits, à la paix religieuse, politique et sociale de faire cette distinction importante, si elle était dans son esprit. Or, il n'en a rien fait. Que M. Raymond nous explique ce fait?

Cette explication, M. le Grand Vicaire ne la donnera jamais dans un sens favorable à ses prétentions libérales catholiques. En vain, dira-t-il, que cette distinction a été établie par Mgr. Dupanloup dans son livre sur l'Encyclique et que Pio IX s'est déclaré satisfait, nous répondrons que d'autres ont prouvé que cette distinction n'existait pas, et que Pio IX s'est déclaré plus qu'il ne satisfait. En vain dira-t-il, avec son illustre ami l'Evêque d'Orléans, que dès son avènement au trône pontifical, Pio IX a voulu se réconcilier avec la liberté, nous répondrons que Pio IX n'a jamais voulu qu'une chose, savoir: non se réconcilier avec la liberté; mais réconcilier la liberté avec l'Eglise, ce qui est fort différent. En vain, dira-t-il, encore avec son illustre ami Dupanloup: "quo Pio IX a donné le marbre pour la statue de Washington et envoyé des aumônes aux protestants inondés des Pays-Bas, aux schismatiques ruinés par le tremblement de terre de Corinthe," nous répondrons que secourir le malheureux et rendre hommage au mérite d'un homme, n'est pas reconnaître la liberté des cultes. En vain, dira-t-il, comme l'a fait dans son travail de l'Eglise et de l'Etat que: "comme l'Etat des esprits ne permet pas qu'on touche à la LIBERTE DES CULTES en certains Etats sans détriment pour la société et pour l'Eglise elle-même, il est permis de la tolérer, de la défendre et d'en jurer l'observation dans les constitutions qui en font une loi fondamentale;" nous répondrons par les deux propositions suivantes que le Syllabus met au rang des erreurs venues de l'enfer: "LXXVII A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat à l'exclusion de tous les autres cultes."

"LXXVIII, Aussi c'est avec raison que dans quelques pays catholiques de nom, la loi a pourvu à ce que les étrangers qui viennent s'y établir, y jouissent chacun de l'exercice public de leur culte particulier." En vain, dira-t-il qu'on Canada nous sommes formellement obligés à tolérer la liberté des cultes, que c'est même à cette liberté que nous devons nos franchises catholiques: nous répondrons qu'il y a une énorme différence entre tolérer et défendre un abus; nous répondrons que les catholiques peuvent bien dire: notre Eglise est libre puisqu'il y a liberté des cultes, mais qu'ils ne leur est pas également permis de proclamer la liberté des cultes dissidents en invoquant la liberté de l'Eglise catholique; nous répondrons encore que l'Eglise catholique a seule droit à la liberté parce qu'elle seule elle possède la vérité; nous répondrons, enfin, que si M. Raymond voulait rester dans la vérité et ne pas donner dans l'erreur libérale catholique, il devait se borner à enseigner qu'il est permis de tolérer, quand on ne peut, faire autrement, la liberté des cultes, des consciences, de la parole et de la presse, mais non de la défendre; car défendre une chose, c'est lui reconnaître des droits: or il n'est jamais permis de reconnaître des droits à l'erreur, quels qu'ils soient d'ailleurs, ses forces et ses pouvoirs prédominants. Si on ne peut rien contre elle, qu'on la laisse en paix, qu'on la tolère, mais qu'on n'aille jamais la défendre, c'est-à-dire prendre fait et cause pour elle. Si elle proclame la liberté des cultes et qu'elle vous étouffe parce que vous êtes catholique, comme c'est sa somptueuse et constante habitude, rappelez-lui les libertés qu'elle accorde, invoquez-les même au besoin, mais ne faites pas l'apothéose de ces libertés, c'est-à-dire ne les défendez pas, ne prenez point fait et cause pour elles; car encore une fois, les défendre, c'est leur reconnaître des droits et elles n'en ont qu'en autant qu'elles sont au service exclusif de la vérité.

On commence à voir l'erreur de M. Raymond; elle est toute entière dans sa prétention, non de tolérer, mais d'autoriser, de défendre, la liberté des cultes comme principe relatif. Une dernière citation de son travail sur l'Eglise et l'Etat va achever de nous convaincre. Nous soulignons les passages énoncés. "L'Encyclique ne dit rien de ce qu'on lui fait dire (1). Dans un certain nombre d'états,

une grande partie des sujets professent des religions fausses. Etablies depuis un temps plus ou moins long, elles sont en possession de la liberté. Malgré ce que les erreurs qu'elles professent peuvent avoir de pernicieuses, comme elles se rattachent en général aux doctrines révélées sur des points plus ou moins nombreux, les enseignements de la morale divine ne sont pas tous perdus pour elles, et ce qu'elles en ont conservé aide au maintien de la société. De plus, le temps a rendu beaucoup moins hostiles les rapports entre leurs partisans et les membres de l'Eglise catholique. Eh bien! dans un tel état de choses la liberté des cultes peut et même doit être admise, car elle est un bien relatif. En effet, la proscription de cette liberté serait d'abord chose impossible chez les gouvernements non-catholiques; chez ceux-ci, la liberté des cultes est toute en faveur de l'Eglise, qui ne saurait avoir rien de mieux à faire que d'en profiter. Dans les gouvernements où la Foi domine et où cependant des sectes hétérodoxes ont des partisans plus ou moins nombreux, la répression serait nécessairement odieuse: elle violerait des droits acquis depuis longtemps, elle amènerait les plus grands troubles, et certainement elle ne ferait qu'augmenter l'opposition des dissidents à l'Eglise; elle changerait en une haine violente, des dispositions qui n'ont point un caractère d'hostilité prononcée; elle retarderait ou empêcherait des conversions que la paix permet d'opérer, d'ailleurs, ce serait un appel à la persécution contre les catholiques dans les pays où ceux-ci sont les plus faibles. (1) Puisqu'il en est ainsi, il ne saurait s'agir de faire cesser cette liberté là où elle est établie. Sans doute elle est nuisible au salut des âmes; mais enfin, vu l'état actuel de certaines sociétés, la tentative de mettre en action le principe contraire serait un plus grand mal. Donc, il n'a pas à être appliqué."

M. Raymond veut donc que "le temps ayant rendu beaucoup moins hostiles les rapports entre les religions fausses et les membres de l'Eglise catholique et vu cet état de choses, la liberté des cultes puisse et même doive être admise." Comment concilier cette proposition de M. Raymond avec la condamnation, faite par Pio IX dans le Syllabus? — LXXVII A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat, à l'exclusion de tous les autres."

M. Raymond va plus loin encore, il affirme que "la tentative de mettre en action le principe contraire (à la liberté des cultes) serait un plus grand mal (quo serait celui de faire cesser cette liberté)." Or Pio IX a condamné une proposition identiquement analogue, et ce, à l'article LXXIX du Syllabus, la voici: "En effet, il est faux que la liberté civile de tous les cultes, et que le plein pouvoir laissé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes leurs pensées et toutes leurs opinions, jettent plus facilement les peuples dans la corruption des mœurs et de l'esprit et propagent le fléau de l'indifférentisme."

L'erreur de M. le Grand-Vicaire Raymond consiste à vouloir établir en principe la liberté (relative et non absolue) des cultes. Ce que nous avons cité de ses écrits le prouve suffisamment. Or nous avons affirmé et nous avons prouvé que cette prétention est libérale catholique; nous avons constaté affirmé et nous venons d'établir le Syllabus en mains, que cette même prétention est condamnée par le Pape inflexible. Que peut répondre à cela M. Raymond? Avec Montalembert, Dupanloup et tous les libéraux catholiques, dira-t-il que nous sommes dans l'erreur et que Pio IX n'a jamais condamné la liberté des cultes ou que Pio IX n'a jamais voulu qu'une chose, savoir: non se réconcilier avec la liberté; mais réconcilier la liberté avec l'Eglise, ce qui est fort différent. En vain, dira-t-il, encore avec son illustre ami Dupanloup: "quo Pio IX a donné le marbre pour la statue de Washington et envoyé des aumônes aux protestants inondés des Pays-Bas, aux schismatiques ruinés par le tremblement de terre de Corinthe," nous répondrons que secourir le malheureux et rendre hommage au mérite d'un homme, n'est pas reconnaître la liberté des cultes. En vain, dira-t-il, comme l'a fait dans son travail de l'Eglise et de l'Etat que: "comme l'Etat des esprits ne permet pas qu'on touche à la LIBERTE DES CULTES en certains Etats sans détriment pour la société et pour l'Eglise elle-même, il est permis de la tolérer, de la défendre et d'en jurer l'observation dans les constitutions qui en font une loi fondamentale;" nous répondrons par les deux propositions suivantes que le Syllabus met au rang des erreurs venues de l'enfer: "LXXVII A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat à l'exclusion de tous les autres cultes."

Eh bien! que M. Raymond nous prouve que la liberté des cultes comme principe relatif jouit d'une exception dans la condamnation générale lancée par Pio IX sur cette même liberté des cultes; ou bien qu'il confesse humblement avoir proclamé vrai et bon ce que Pio IX a déclaré faux et mauvais. Pauvre Monsieur Raymond, par quel malheur est-il sorti du silence où l'appelait son libéralisme catholique? Quand ces grandes questions de l'Eglise et de l'Etat n'étaient pas discutées, M. Raymond pouvait risquer les utopies de sa triste école; il pouvait, à l'aide d'une phrasologie soignée, d'une élocution facile, d'une littérature châtiée et d'un style imagé, envelopper adroitement ses principes libéraux, et tromper ainsi une multitude de personnes et enseigner ex professo sans rencontrer de contradictions. Les temps sont changés. Aujourd'hui il ne sera plus permis, même à M. le Grand Vicaire Raymond, de faire l'apothéose du libéralisme catholique, sans qu'il soit offert de sérieuses réfutations.

Et dans cette lutte, M. Raymond sera étudié, analysé, défini. On verra ce qu'il a toujours été, on découvrira ce qu'il a toujours professé dans ses écrits, et on reconnaîtra facilement que ce qu'il a été, il l'est encore. On reconnaîtra, qu'en dépit de tout et malgré tant et de si mémorables défaillances dans les rangs catholiques libéraux, M. Raymond est resté libéral catholique. On reconnaîtra que ni le Concile du Vatican, ni les malheurs de la France, ni la conduite de l'Ecole libérale catholique dans les douloureuses luttes de ces derniers temps, n'ont pu éclairer M. le Grand Vicaire sur les dangers de la liberté des cultes, de la conscience, de la parole et de la presse. On reconnaîtra, enfin, que si M. Raymond proclame bien haut les services par lui rendus à l'Eglise et son attachement aux enseignements du Pape Infaillible, il ne manque cependant pas de laisser debout, sans les renier, les pagos assez nombreux hélas de ses écrits antérieurs et qui enseignent ce que le St. Père a condamné.

(1) Ne dirait-on pas que Mgr. Dupanloup avait cette boutade de M. Raymond sur les yeux, lorsqu'il écrivait sur les périls de l'Infaillibilité en regard à nos frères séparés? Serait le simple fait de ces glorieux d'avoir été imité à son tour et par le maître!!!

J. A. Langlais

Nous venons de lire une lettre de M. Raymond adressée au *Nouvel-Monde*, destinée dans la pensée de l'auteur à la réhabiliter dans l'opinion des ultramontains. M. le Grand Vicairé en appelle à son passé, à ses précédents travaux, et c'est à l'aide de ces travaux et de ce passé que nous le convainquons aujourd'hui de libéralisme catholique. L'auteur rappelle surtout que plus que personne il a écrit au service de l'Eglise. Montalembert, Dupanloup, Lacordaire, Gratry, Ozanam, ses amis, peuvent revendiquer le même titre; mais quel service ont-ils rendu? Là est toute la question. Ils ont beaucoup fait contre l'impérialisme, contre le naturalisme, le rationalisme avancés; ils ont contribué à la diffusion d'un grand nombre de vérités ignorées de beaucoup d'esprits, etc., mais, en même temps, ils ont propagé des erreurs funestes et damnables. C'est le cas de tous les libéraux catholiques, c'est celui de M. Raymond. Toutes les pages de notre présent écrit le prouvent surabondamment.

Les libéraux catholiques, M. Raymond ne peut l'ignorer, ne sont pas des impies, des incrédules. Ils se recrutent, grâce à la finesse du démon, dans les rangs les plus recommandables. C'est la fine fleur des écrivains, des publicistes, des journalistes catholiques; souvent même ce sont des prêtres vénérables, des évêques, des archevêques illustres et qui ont rempli le monde du bruit de leurs combats. Voilà bien ce qui rend si funeste l'erreur dont ils sont les propagateurs trop zélés.

Si Monsieur le Grand Vicairé était un homme tel quel, un écrivain quelconque, un prêtre sans autorité, un vieillard qui ne commanderait qu'un respect ordinaire, si, surtout il n'avait pas blanchi dans les combats de la parole et de la plume l'esprit qui a soufflé, la maudite erreur du libéralisme catholique, ne l'aurait point choisi pour un des pères du libéralisme catholique en Canada, et aujourd'hui, nous-mêmes nous ne viendrions pas le combattre, nous ne tenterions pas de l'éclairer en le combattant.

Dernièrement, sans s'en douter, *La Minerve* a rendu hommage à cette vérité. Comptant les hommes et les journaux canadiens qu'elle croit gallicans et libéraux, elle faisait l'espèce d'épiphonème que voici: Avouons que nous sommes en bonne et illustre compagnie! Elle aurait pu facilement rebaisser encore sa ligne en traversant l'Atlantique et en remontant les siècles; Les Lacordaire, les Dupanloup, les Ketteler, les Darboy, les Affre, les Frayssinous, les Mury, les Nouilles et les Bosuet n'eussent assurément pas déshonoré NN. Seigneurs de Québec, de Rimouski, de St. Hyacinthe et d'Ottawa. Les Montalembert, les Falloux, les Foisset, les Broglie, etc., n'eussent par diminué d'un pouce les Cauchon, les Beaudry, et les etc. La "Sorbonne", "l'Oratoire" n'eussent pu que grandir les Somnifères de Québec, de Montréal et les etc. Les "Correspondants" les "Amis de la Religion" n'eussent qu'illustré les *Minerve*, les Canadien et les etc.

Quand donc la *Minerve* en appelle à la respectabilité, à la célébrité et à toutes les belles qualités de la société dans laquelle son libéralisme et son gallicanisme lui donnent une place si distinguée, elle prouve la vérité de notre assertion, savoir: que le démon, afin de mieux séduire les âmes, a le soin de recruter les libéraux catholiques et les gallicans parmi ce qu'il a de plus décent et de plus honorable dans l'armée laïque et dans la milice sacerdotale. Et quand M. Raymond rappelle son passé et invoque ses écrits, il ajoute encore au service du libéralisme catholique, à la force de la preuve faite, quoique involontairement par la *Minerve*.

Mais revenons à la lecture de M. le Grand Vicairé. "Ici, poursuit Monsieur Raymond, point de gallicanisme, sans doute par suite des doctrines qui prévalaient en France depuis 1682, et qui avaient été importées en ce pays, on a pu pendant un certain temps être plus ou moins attaché à la déclaration des quatre articles. Mais à mesure que la discussion faisait briller la lumière sur cette question, que certains actes du siège pontifical exprimaient une désapprobation plus ou moins explicite des erreurs du gallicanisme, les idées se reformaient, l'enseignement se rapprochait de plus en plus des doctrines romaines."

Véritablement, toute enviable que soit la douce quiétude d'esprit de M. Raymond à l'endroit du gallicanisme, nous ne pouvons, en aucune façon, la partager. Loin de nous la pensée d'accuser ce vénérable prêtre d'être gallican, c'est déjà trop malheureux qu'il soit libéral catholique et qu'il le soit, nous le croyons à son insu. Mais comment nous refuser à déplorer son calme parfait en face du gallicanisme qu'il abhorre, nous le savons bien? Quand le gallicanisme est dans tous les auteurs de droit, aujourd'hui encore dans toutes les mains des aspirants à la carrière de la loi et du droit, et que rien auprès de ces classes ne vient directement balancer cet enseignement des auteurs, n'est-il pas visible que le gallicanisme est alors dans bien des esprits et qu'il y est d'une manière d'autant plus alarmante, que les vices de l'éducation sont plus irrémédiables? Quoi! tous nos jeunes notaires, tous nos jeunes avocats puisent la science de leur état dans des ouvrages pleins de gallicanisme, et M. Raymond veut qu'il n'y ait que peu ou point de gallicanisme dans notre société! Et ce sont ces notaires, ces avocats qui deviennent nos magistrats, nos politiques, nos législateurs, ce sont ceux qui sont appelés, un jour, à tout régir, à tout gouverner dans notre pays! M. le Grand Vicairé n'a pas "pensé sa parole avant de parler sa pensée" autrement il ne se serait pas permis d'avancer que le gallicanisme n'existe presque pas chez nous.

Le gallicanisme, cette erreur à jamais funeste, est le partage de tous ceux qui ont étudié le droit et la loi et qui n'ont ou ni le temps, ni les moyens de suivre, avec les enseignements de l'Eglise et des Papes, les grandes polémiques catholiques sur ce sujet. Or c'est le plus grand nombre qui est dans ce cas. De tous nos hommes formés à l'école des auteurs gallicans, combien en trouve-t-on, nous ne disons pas qui aient étudié les publicistes et les polémistes ultramontains, mais qui aient lu l'Encyclopédie et le Syllabus? On en trouve à peine un sur dix et encore?

Pour nous, nous avons entendu des ministres, des hommes politiques, des avocats, tous hommes distingués et chrétiens, s'écrier plus d'une fois: "Mais le gallicanisme, nous l'avons aspiré à pleins poulmons dans notre éducation professionnelle, et, aujourd'hui c'est toute cette éducation qu'il nous faut refaire, si nous voulons être exempts de ses principes pervers."

Ce simple fait suffirait à détruire l'assertion de M. Raymond; mais il y en a d'autres, dont quelques-uns méritent une mention spéciale.

A Montréal, il y a les Sulpiciens qui continuent une révolte qui repose sur les principes les plus gallicans comme on pourra s'en convaincre en se donnant la peine de lire les propositions qui en sont les bases et les assises. On ne nous accusera pas d'avoir forcé la note, puisque c'est des mémoires mêmes des Sulpiciens que nous les extrayons.

1. Les Evêques ne peuvent rien contre les arrêts des Parlements
2. Le Pape ne peut rien contre les canons, car ils lui sont supérieurs.
3. Les Sulpiciens ne croient pas être sujets aux décrets de la congrégation du St. Office, ni à ceux des autres congrégations érigées par les Papes pour leur servir de conseils dans les affaires de l'Eglise.

Autre fait encore, à Québec, les théologiens de Mgr. l'Archevêque enseignent que c'est l'Etat qui donne à l'Eglise avec le droit d'exister, celui de posséder.

Autre fait encore, le juge Baudry ayant fait un livre sur certains rapports de l'Eglise et de l'Etat, (*les rapports des curés*), énonce des principes si peu ultramontains que le bon évêque de St. Hyacinthe est obligé de l'avertir charitablement, que si jamais le livre en question parvenait auprès du St. Siège, il y serait mal noté.

Autre fait encore, les actes de l'Evêque de Montréal et les décrets du Souverain Pontife sont entravés, soit par le mauvais vouloir des hommes publics, soit par le vice des lois.

Autre fait encore, quand cet Evêque demande une loi, il ne peut l'obtenir comme il le faut, et il paraît que cet acte de gallicanisme est dû moins aux hommes politiques, qu'à Mgr. l'Archevêque de Québec.

Autre fait encore, cinq juges viennent de séculariser les registres tenus par les curés de Montréal, en effaçant les mots *Baptêmes* et *Sépultures* pour les remplacer par ceux de *naissances* et *obseques*.

Autre fait encore, ces curés n'ont pas même l'ombre d'un scrupule à l'endroit de ces registres, et ils s'en servent avec un sans-gêne admirable.

Autre fait encore, dans la seule et unique université catholique que nous ayons, c'est Pothier, le gallican, qui est le *vean d'or* du droit.

Autre fait encore, le jour des *Noes d'Or* de Mgr. de Montréal, le Père Braun se permit de prêcher sur le gallicanisme, sans faire aucune personnalité, et voilà qu'après la messe un immense cri d'indignation s'éleva pour protester pour et au service des insultés du sermon savoir: Mgr. l'Archevêque, NN. SS. de Rimouski, de St. Hyacinthe, d'Ottawa; le séminaire de St. Sulpice, les hommes politiques, plusieurs journaux, etc., etc., etc. S'il n'y a pas de gallicanisme en Canada, comment le sermon du Père Braun a-t-il pu insulter tant de monde? Autre fait enfin, car il faut se limiter, autrement on n'en finirait pas, les journaux protestants accordent toutes leurs sympathies à Mgr. l'Archevêque, au Séminaire de St. Sulpice et à beaucoup d'autres, parce que, disent-ils, c'est la cause du gallicanisme, que Mgr. l'Archevêque et le Séminaire de St. Sulpice, etc., défendent contre l'Evêque de Montréal et les ultramontains.

Si tous ces faits ne révèlent que peu ou point de gallicanisme, nous confessions en toute humilité que nous sommes dans la lune.

M. le Grand Vicairé Raymond parle de l'attitude de l'Episcopat Canadien dans la grande question de l'Infaillibilité. "Tous les évêques de la province, dit-il, se sont prononcés en faveur du Magistère suprême." M. Raymond oublie que des évêques Canadiens ont dû laisser Rome avant le vote du concile et que, au moins dans un diocèse de l'un de ces évêques, le dogme de l'Infaillibilité n'a pas encore été promulgué.

M. le Grand Vicairé dit de notre code "qu'il a été reconnu à Rome comme le plus catholique de tous ceux qui régissent aujourd'hui les divers états de la chrétienté." C'est-à-dire notre code est le plus catholique de tous les codes impies et athés qui régissent aujourd'hui les divers états de la chrétienté. La bonté de notre code étant purement relative, il n'y a pas grand argument à en tirer en faveur de son orthodoxie, M. Raymond est bien obligé de l'avouer.

"Aucun membre de notre parlement, dit encore M. le Grand Vicairé, ne voudrait concourir à une loi contraire aux intérêts de l'Eglise." A moins que Mgr. l'Archevêque s'en mêlât, comme il vient d'être prouvé par le bill des registres pour Montréal! Mais pour être juste, avouons qu'en obéissant à la pression d'un Archevêque, on peut être excusable de certaines fautes, pour ne pas dire de toutes.

BINAN.

(A continuer.)

Il y a du libéralisme et du gallicanisme en Canada.

Comme on le sait malheureusement trop, M. Raymond, supérieur du collège de St. Hyacinthe a dernièrement lancé dans le public les deux affirmations suivantes: "Ici, au Canada, il n'y a pas de libéralisme dans le sens condamné par le vicairé du Christ. Ici, point de gallicanisme non plus."

Il est étonnant, triste, infiniment déplorable même d'entendre un homme tel que M. Raymond parler de la sorte, puis s'efforcer de convaincre ceux qui l'écoutent qu'il est rigoureusement dans le vrai. C'est triste et déplorable pour lui; c'est triste et déplorable en regard à ceux qui ont appris à respecter sa parole et qui, sur l'autorité de cette parole, professeront avec plus d'assurance que jamais des maximes dont la perversité est d'autant plus grande qu'elle est plus habilement déguisée. Il a beau dire qu'il est plein de zèle pour l'honneur de notre nom et qu'en conséquence il sent le besoin de proclamer que l'orthodoxie est générale parmi nous, ce zèle pour la gloire de notre nom ne doit point aller jusqu'à un excès coupable. On n'aime point véritablement son pays quand, par une fausse tendresse, on lui cache ses misères pour lui épargner une honte salubre et le souci de prendre les moyens de se réformer; on travaille très-efficacement à déshonorer un nom lorsqu'on l'affable d'épithètes élogieuses au détriment de la vérité.

A l'exemple de beaucoup d'autres, M. Raymond dépense ses forces au service du libéralisme modéré, du libéralisme soi-disant catholique. Qu'il répète tant qu'il le voudra, qu'il condamne ce libéralisme, il le caresse cependant dans toutes ses diverses manifestations puisqu'il nie sa présence parmi nous au moment où il y domine de la façon la plus alarmante. C'est peu de rejeter, de condamner un mot, si l'on affectionne toutes les choses que ce mot désigne et abrite sous sa signification; ce n'est même rien du tout.

Je remarquerai néanmoins ici que M. Raymond n'admet point que le libéralisme soit condamné dans toute sa généralité. Il dit, en effet, qu'ici au Canada, il n'y a pas de libéralisme dans le sens condamné par le vicairé du Christ. La conclusion qui découle nécessairement de cette assertion, c'est qu'il existe un libéralisme que l'Eglise n'a point flétri. Je serais curieux de savoir quel est ce libéralisme, car jusqu'ici tous les écrivains tant laïques qu'ecclésiastiques, dont l'orthodoxie ne saurait être révoquée en doute, ont admis que tout libéralisme est condamné, quelle que soit son espèce, quelle que soit son degré.

Comme le libéralisme modéré, qu'on appelle aussi libéralisme catholique, est surtout la plaie qui nous ronge, je rappellerai en quoi il consiste et je ferai ensuite voir qu'il est bien réellement condamné. Après cela je mentionnerai certains faits qui établiront d'une façon péremptoire la présence parmi nous et même le règne de ce funeste élément.

Le libéralisme modéré ou libéralisme catholique enseigne que la paix, la tranquillité, la conformité de pensées et de sentiments sont des biens si précieux que, pour les obtenir, on peut sacrifier certains droits de la vérité; que, pour se concilier ceux qui professent l'erreur, les amener insensiblement à l'abjurer, il est permis de faire quelques concessions, de plier tant soit peu certains principes aux manières de voir des adversaires, quand ces principes choquent trop par leur inflexibilité; que plusieurs vérités ne sont pas après tout si importantes qu'il faille les défendre au prix de n'importe quel sacrifice; qu'il ne faut pas compromettre son influence, son autorité, ses intérêts en soutenant des causes justes, lorsqu'on n'a pas la certitude d'arriver à un heureux résultat; qu'il faut cesser de proclamer la vérité ou de la défendre, si l'on déplaît par là à ceux qui n'aiment point la vérité, si on les choque, si on les irrite; qu'on peut, lorsqu'on est constitué en autorité, poursuivre dans une voie fautive, afin de ne pas compromettre cette autorité; qu'il vaut mieux se taire et laisser certaines vérités dans l'oubli que d'exposer la religion, chose si sainte, à recevoir de nouveaux outrages de la part des impies; que la charité exige qu'on laisse en repos certaines personnes qui professent l'erreur de bonne foi et la propagent de même, car leur ouvrir les yeux, c'est les humilier et les contrister profondément; qu'aujourd'hui la société est constituée de telle sorte qu'on ne peut travailler à supprimer la liberté de l'erreur et du mal, sans étouffer en même temps la liberté du bien; qu'enfin, dans les discussions, les polémiques, même dans les écrits purement didactiques, il y a des vérités qui doivent être énoncées, si on les énonce, de manière à ne pas être comprises de tous, car autrement on ferait trop de bruit, on troublerait la paix, on blesserait peut-être la charité.

En deux mots, voici ce qui caractérise le libéralisme qui se dit catholique: parfois il dénature, il amoindrit la vérité sous prétexte qu'elle a besoin d'adoucisements, et il travaille ainsi très-efficacement, sans se l'avouer, au profit de l'erreur; le plus souvent il n'agit pas directement contre la vérité; il ne propage pas, il ne défend pas l'erreur; mais il la favorise indirectement par la ligne de conduite qu'il conseille à ses partisans de suivre.

Maintenant, ce modérantisme ou ce libéralisme modéré, soi-disant catholique, est-il vraiment condamné par l'Eglise? Oui, et très-expressément.

En effet, la dernière proposition, que Pie IX condamne dans le *Syllabus* est celle-ci: "Le Pontife romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne."

Qu'est-ce à dire? Ou les mots n'ont plus de sens ou cela signifie que tout système d'accommodement entre la vérité et l'erreur est réprouvé; qu'aucune espèce de conciliation entre l'une et l'autre n'est admissible. Or, quel que soit le moyen par lequel on cherche à ménager l'erreur, à ne point la contrecarrer ouvertement, à lui laisser la faculté de se produire sans éprouver de vives contradictions, à ne déranger ses affaires que le moins possible, consistât-il dans le silence ou dans une simple abstention, ce moyen tend à accorder, à concilier l'erreur avec la vérité, à leur permettre de vivre l'une à côté de l'autre en aussi bons rapports que possible. Donc le libéralisme catholique, qui n'est autre chose qu'un moyen imaginé pour ménager l'erreur, quoiqu'on ne la professe pas soi-même, pour lui opposer une résistance qui ne l'irrite point et ne lui fasse point jeter les hauts cris, pour lui laisser enfin la liberté d'action qu'elle réclame afin de travailler comme elle l'entend, est expressément et formellement condamné par l'Eglise.

Cela étant parfaitement démontré, il ne me reste plus qu'à établir l'existence du libéralisme catholique au milieu de nous. Je le ferai en signalant quelques-uns des principaux actes par lesquels il s'est manifesté, surtout ces dernières années. Ces actes sont fort nombreux; la difficulté ne consiste donc pas à les chercher et à les découvrir, mais à choisir dans le grand nombre ceux qui donnent une plus juste idée du mal que cette erreur si subtile a causé à notre jeune société.

Je ne crois pouvoir atteindre mieux le but que je me propose qu'en montrant à l'œuvre un homme dont l'action est la résultante d'une multitude d'autres actions. Il n'est pas un chef de parti, à proprement parler, car il n'a ni les talents brillants, ni les lumières, ni les autres qualités qui conviennent à celui qui joue semblable rôle; mais, à cause de sa médiocrité même, il est devenu, un concours de circonstances assez singulières l'ayant élevé à une haute position, un instrument docile et précieux dans les mains de ceux qui en se sont pas fait scrupule de l'exploiter en le flattant. Désireux d'exercer une grande influence, il est au service des idées et des mesquines passions d'une foule d'intriguants, de libéraux et de gallicans qu'il s'imagine cependant diriger. Il les sert ainsi doublement: c'est un masque et un instrument. Du reste, c'est un excellent homme, chez qui l'on trouve un cœur d'or et de hautes vertus. Il s'appelle M. le G. V. Cazeau.

Voyons le donc un peu à l'œuvre, car, comme je viens de dire, eu égard à sa position et à l'action qu'on exerce sur lui, ses actes sont bien plutôt ceux d'une légion que d'un simple particulier.

Pour ne pas remonter plus haut qu'en 1865, je rappellerai qu'alors on travaillait dans la presse de Québec à faire naître le goût des études chrétiennes et catholiques. On voulait au moyen d'écrits, aussi irréprochables pour le fond que pour la forme, persuader qu'il était temps d'en venir à

mettre sérieusement en pratique les prescriptions de l'encyclique *Inter multiplices* relativement à l'éducation de la jeunesse. Afin de donner une preuve sans réplique que les vies de nos Saints valent autant pour le moins, au seul point de vue de l'intérêt, que les vies des prétendus grands hommes du paganisme greco-romain, on donnait de temps en temps, notamment dans le *Courrier du Canada*, une esquisse de la vie de certains saints. Un jour enfin fut publié le martyre de l'héroïque vierge chrétienne, Fébronia. Or, comme l'histoire de son martyre dit que l'illustre vierge fut dépouillée de ses habits sur la place publique par des bourreaux qui voulaient user d'un raffinement de barbarie, M. le G. V. Cazeau, à l'instigation de ceux qui ne pouvaient souffrir qu'on parlât de christianiser davantage l'enseignement, choisit la circonstance pour adresser au *Courrier* un *Communiqué* qui le ramenât au devoir. Il disait dans ce *communiqué* que nulle part dans les auteurs païens on ne trouverait des descriptions ou des narrations qui alarmassent autant la pudeur que le *dé-habillé* qui régnait dans l'histoire de sainte Fébronia.

Si ce *communiqué* ne blessait pas la vérité chrétienne au profit de l'erreur païenne, il n'y a plus ni vérité ni erreur.

Quelques semaines après la publication d'une pièce aussi significative, M. le G. V. Cazeau visitait toutes les imprimeries de Québec et faisait stricte défense, avec menaces d'encourir sa disgrâce, celle du Séminaire et de l'archevêché de Québec, si l'on allait contre cette défense, de rien publier en faveur de la réforme chrétienne de l'enseignement, dans le sens de l'encyclique *Inter Multiplicis*. En même temps, non-seulement il laissait publiquement attaquer l'enseignement chrétien et prôner l'enseignement païen, mais, de plus, il encourageait fortement ceux qui écrivaient dans ce sens là.

S'il apprenait que, même dans les diocèses étrangers, quelqu'un élevait la voix pour affirmer que l'idée chrétienne doit pénétrer tout enseignement, de suite il lui écrivait pour le ramener à l'ordre selon lui, ou au moins l'engager à se taire. Mgr. Raymond doit en savoir quelque chose par son expérience personnelle.

Enfin, M. le G. V. Cazeau exerça tant de tyrannie contre ceux qui tentaient, pour le plus grand bien de l'Eglise et de l'Etat, de faire prévaloir parmi nous la réforme chrétienne de l'enseignement, réforme voulue par Pie IX qu'ils furent obligés de se cacher pour écrire, de recourir aux brochures et de les faire imprimer à grand frais et à une grande distance de Québec.

Si, dans tout ce qu'il a fait contre les partisans de la méthode chrétienne, lorsque la question des classiques a été soulevée au Canada, M. le G. V. Cazeau n'a pas agi au profit de l'erreur et au détriment de la vérité; s'il n'a pas menagé, encouragé même la première en tenant la seconde en servitude; s'il ne s'est pas montré en un mot parfait catholique libéral, il n'y a pas, il n'y a jamais en de catholique libéral.

Et ne l'oublions pas, M. le G. V. Cazeau agit dans ces circonstances au nom et d'après les instigations d'une école nombreuse et puissante. Il était son homme d'action.

LUIGI.

(A continuer.)

REPONSE AU SECOND FACTUM

INTITULÉ :

"SUITE AUX REMARQUES DE L'UNIVERSITE-LAVAL"

I

(Suite.)

Avouons-le en toute franchise à M. Hamel, l'Université Laval a toute notre miséricorde et toute notre compassion, seulement nous ne voyons pas trop clair dans l'affaire du prétendu droit de justice à elle acquis par ses dépenses énormes! S'il n'y avait pas entre Laval et son droit, entre Laval et ses dépenses, toute une armée de jeunes gens pour lesquels Laval ne peut rien, peut-être y verrions-nous davantage. En attendant que cet obstacle disparaisse, voici comment nous devons raisonner:

Notre ami Laval, pour nous rendre service, nous a acheté des chapeaux dont il nous a fait généreusement cadeau, alors que nous en manquions, malheureusement ces chapeaux, malgré les sommes énormes qu'ils ont coûté à notre ami, ne nous font pas. Cependant, il est clair comme le jour qu'il nous faut à tout prix des chapeaux, autrement nous prendrions des fraîcheurs malsaines en printemps, des coups de soleil en été, des rhumes de cerveau en automne et des congestions cérébrales en hiver. Sans doute il est souverainement regrettable que, les chapeaux ne faisant pas, les dépenses de Laval soient perdues; mais, après tout, il faut bien se couvrir la tête et notre pauvre ami, sous le prétexte qu'il s'est sacrifié pour nous donner des coiffures qui ne nous font pas, n'a pas le droit de nous condamner à aller nu-tête!

D'ailleurs, ou l'Université Québécoise a fait ces dépenses énormes en faveur et au profit de la jeunesse catholique, ou elle les a faites en faveur et au service de soi. Si elle les a faites pour la jeunesse catholique, elle a dû constater qu'elles ne servaient qu'au huitième de nos jeunes gens, et alors elle doit désirer que d'autres se dévouent aux sept-huitièmes qui restent. Si elle les a faites pour soi, elle doit voir qu'elle a fait un placement peu lucratif; retirer ses fonds et trouver bon que d'autres se dévouent à sa place.

L'abondance des matières nous empêchent de publier la suite de ce *factum*. On peut se le procurer sous forme de pamphlet à ce Bureau.

SEMAINE LITURGIQUE.

20 Janvier, III Dimanche après l'Épiphanie. St. Polycarpe.

INTROIT.—Prêtres du Très-Haut. "Bénissez le Seigneur; vous qui êtes saints, et humbles de cœur, louez Dieu.

ÉPIÎTRE.—St. Jean, Apôtre, I, chap. 3, Vers. 9-17. "Quiconque n'est pas juste n'est pas de Dieu. L'amour de Dieu s'est fait connaître en ce qu'il a donné sa vie pour nous.... et nous aussi; nous devons donner notre vie pour nos frères.

ÉVANGILE.—St. Mathieu, X, 26-31. "Ce que je vous dis dans les ténèbres, dites-le au grand jour, et ce que vous entendez, proclamez-le sur les toits. Quiconque confessa moi nom devant les hommes, je le confesserai, moi, devant mon Père qui est aux cieux.

SAINTS DE LA SEMAINE.

Lundi 27.—St. Jean Chrysostôme. Patriarche de Constantinople et Docteur de l'Église. St. Jean surmonia Chrysostôme, c'est-à-dire "boucha d'or" était d'Antioche. Il passa les premières années dans la retraite et l'étude. Il devint ensuite évêque de Constatinople, où il reforma le clergé. Il fut une des plus brillantes lumières de l'Église. Il mourut en 407.

Mardi 28.—St. Cyrille. Patriarche d'Alexandrie. L'Église lui a décerné le titre d'Avocat de la foi orthodoxe et immaculée, à cause des grands services qu'il rendit à la cause du Christianisme. Il combattit Nestorius, dont les erreurs menaçaient d'infester l'Orient. Il présida le Concile d'Éphèse, où Nestorius fut condamné. Il mourut en 441. Pape St. Léon le Grand.

Mercredi 29.—St. François de Sales, Evêque et Prince de Genève. Il montra dès sa jeunesse les plus grandes dispositions à la vertu. Devenu prêtre, il passa son temps à la prédication, au confessionnal, il fut ensuite fait Evêque de Genève, et on vit briller en lui les vertus les plus sublimes. Il mourut en 1622.

Jeudi 30.—St. Marie, Vierge et Martyre. Originale de Rome et d'une famille illustre. Elle fut amenée devant les idoles pour y sacrifier aux dieux. Promesses, tourments, tout fut employé en vain. Au lieu de sacrifier, elle renversa l'idole. Elle fut ensuite livrée aux bêtes, qui l'épargnèrent. Elle fut la Vierge tranchée. Pape St. Urbain Ier. Empereur Alexandre Sévère.

Vendredi 31.—St. Pierre Mésange fondateur de l'Ordre de la Mer et étant à la cour d'Aragon, le saint se sentit poussé par Dieu à fuir un ordre pour se racheter des Chrétiens Captifs en sa fidélité. Il prit le premier l'habit religieux. Il construisit ensuite plusieurs monastères de cet ordre. Il fit lui-même le voyage d'Alger, pour aller racheter les captifs. Il mourut en 1256.

Samedi 1er Février.—St. Ignace, Patriarche d'Antioche et martyr. St. Ignace, disciple de St. Jean, l'Évangéliste fut élevé au Siège d'Antioche (Syrie) et condamna aux lions. On le conduisit à Rome. Son voyage fut marqué par les larmes d'un chrétien, qui voyant trainer au supplice un des défenseurs les plus zélés de la vérité. Conduit dans l'amphithéâtre, il est dévoré par les lions. Pape St. Evariste.

QUARANTE HEURES.

Dimanche 21.—St. François de Sales. Mardi 22.—St. Malachie d'Ormsvorn. Jeu 23.—Lycée de Varennes. Samedi 1er Février.—Séminaire de Ste Thérèse.

Lord Dufferin en visite chez les Frères des Ecoles Chrétiennes.

Depuis son séjour à Montréal notre nouveau gouverneur ne dément pas la belle réputation d'ami de l'éducation, des lettres et des beaux arts que la renommée lui avait faite sur ce continent avant son arrivée en Canada.

Tous les jours nous le voyons honorer de sa présence nos principales maisons d'enseignement classique et primaire.

Après avoir visité l'Académie commerciale de M. Archambault, l'Université McGill, le Collège des RR. PP. Jésuites, où la réception faite à Son Excellence fut magnifique et conforme aux traditions de bon goût de tact et de savoir vivre de cette célèbre maison d'éducation, il se rendit vers les 4 h. P. M. à l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, rue Côté.

Les disciples du vénérable LaSalle étaient au grand complet, et Son Excellence fut reçue à son entrée dans la vaste salle préparée pour l'occasion avec cette simplicité qui n'exclut pas la pompe et la beauté du décor, aux accords mélodieux d'un chœur qui fit entendre un chant composé pour la circonstance.

Une charmante adresse lui fut alors présentée et lue par l'un des élèves de la maison, et Lord Dufferin y répondit avec cet à propos, cette délicatesse d'expression et de sentiment qu'on s'est plu à lui reconnaître dans toutes ces différentes occasions. Il a parlé le langage du cœur, et dans sa bouche, l'éloge des Frères des Ecoles Chrétiennes, ne saurait qu'ajouter au mérite de la vérité, du moment qu'il est sanctionné par la plus haute autorité administrative de ce pays.

Durant la visite de son Excellence, le corps de musique des Frères a joué différents morceaux dont les sons harmonieux ont charmé les oreilles de leur illustre visiteur.

Lord Dufferin a paru enchanté d'avoir fait la connaissance de cette admirable institution, et les bons Frères se rappelleront longtemps l'honneur que le représentant de sa Majesté a daigné leur conférer.

Ce sera l'un des plus beaux et des plus heureux souvenirs de leur maison en Canada.

Nous publions maintenant l'adresse ainsi que la pièce de vers qui a été mise en musique et chantée en cette circonstance.

C'est une bonne fortune pour nous et nous nous empressons de la faire partager à nos lecteurs.

A son Excellence, le Très-Honorable Sir Frédéric Temple, Comte de Dufferin, C. P. C. B., Gouverneur-Général de la Puissance du Canada, et Commandant-en-Chief de l'Île du Prince Édouard, etc., etc.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Après les éloquents discours qui ont salué votre passage dans quelques unes des villes de notre cher Canada que vous avez bien voulu honorer de votre présence, un élève des Frères des Ecoles Chrétiennes de Montréal osera-t-il, je ne dis pas entrer en concurrence, pour célébrer votre bienvenue en ces lieux, mais même ouvrir la bouche pour vous exprimer avec ses heureux condisciples, le bonheur que nous éprouvons tous en vous voyant parmi nous !.....

Si la Cité de Montréal a droit de se féliciter grandement de l'honneur de vous posséder, Excellence, les élèves de ses différentes écoles ont encore plus de raison de le faire, puisque la faveur insigne des mémorables visites dont vous daignez les honorer, est un effet tout spécial de votre bienveillante attention à leur égard, et une preuve éclatante de l'intérêt que vous portez non-seulement à la génération présente de ce Pays, mais aussi à celle qui lui succédera.

Où, quand notre future génération aura atteint la vieillesse, elle sera heureuse, Excellence, de redire à la postérité que le Très-Honorable Sir Frédéric Temple, Comte de Dufferin, et digne Représentant de sa Majesté, notre gracieuse Souveraine, vint ici, dans cette modeste enceinte, encourager l'Éducation chrétienne, sourire à nos accents, exciter nos efforts, et donner à cet Établissement une marque distinguée de sa haute considération.

Tout en nous félicitant on ne peut plus Excellence, de cette démarche envers nous, et nous en témoignons notre plus vive gratitude, nous nous plaignons à dire bien haut, en présence des respectables Messieurs qui vous entourent en ce moment, que nous conservons un précieux souvenir de votre honorable visite, et que votre nom chéri sera à jamais gravé dans nos cœurs.

PREMIER CHANT. Salut, Excellence, Noble Gouverneur ! Ici, ta présence ! N'offre que bonheur !

Pour ces douces flammes, Revêts, en retour, Tout ce que nos âmes Te donnent d'amour.

CHEUR. Dans toute la Puissance, Divine Providence Soupirs et vœux montaient vers Toi : Chez tous, un désir était loi !

Chacun faisait réclame D'un Chef ayant grande âme, Vrai patriotisme, bon cœur ! Ce chef, c'est notre Gouverneur, 1er. Solo.

Où ! de notre Souveraine Encore un faveur : Ce beau jour nous amène Un digne Gouverneur. 2me. Solo.

Grand Dieu, de notre espérance, Digne combler les vœux : Comme son Excellence, Rend tous ses jours heureux.

DEUXIEME CHANT. Aimable jeunesse, Avec allégresse, Plein de bienveillance Vers nous si l'avance ; Pour lui les accents De nos plus doux chants.

De lui, tous les âges Ont des témoignages D'un cœur courageux, Noble et généreux.

En nous, Excellence, Croit la confiance : Ton facile accès Invite au succès.

Sortis du jeune âge Ton heureux passage Restera pour nous L'instant le plus doux.

O Dieu, que e son règne, Sur ce beau Domaine, Soit plein de douceur, De paix, de bonheur.

Un Portrait de Sa Grandeur Mgr. de Montréal.

Il nous a été donné d'admirer l'autre jour un magnifique portrait, représentant la belle et vénérable figure de notre saint Evêque.

Ce travail artistique, d'une ressemblance frappante, nous pourrions même dire parfaite est dû au crayon de l'un des membres de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes de notre Cité.

M. Geo. Desbarats l'a reproduit avec un succès qui doit encourager ses efforts au moyen du procédé de la lithographie.

Ce portrait qui a deux pieds et demi de hauteur sur deux pieds de largeur est maintenant exposé en vente chez les libraires de cette ville, pour la modique somme de \$1.00. Au taux de \$1.20, il est envoyé franco à la campagne.

Nous n'avons pas besoin de faire de la réclame pour une œuvre de ce genre ; son vrai mérite le recommandant de tout d'abord aux yeux des connaisseurs et le sujet qu'elle reproduit est si intéressant pour que les catholiques de cette Province ne s'empressent de se la procurer.

Au dire de personnes compétentes,

ce portrait de Mgr. de Montréal est sans contredit le meilleur sous tous rapports qui ait été offert au public.

Aussi tout en offrant nos remerciements à qui de droit pour cet agréable cadeau, nous ne pouvons nous empêcher d'offrir aux Ecoles Chrétiennes, nos plus sincères félicitations pour un objet qui témoigne hautement de leur amour inaltérable envers leur premier Pasteur, et de leur goût épuré pour la culture des beaux arts.

S. P.

Nous reproduisons avec une sincère satisfaction un article de l'Opinion Publique sur le petit Théâtre des Vérités (ancienne Eglise Gosford). Toutes les fois qu'un de nos confrères se fera le défenseur de la morale publique, il peut être assuré de notre concours cordial et désintéressé, et nous sommes prêt à revenir sur ce bouge. Notre honnête population ne peut que gagner à le voir disparaître de notre Cité :

"Comme nous avons, ainsi que plusieurs journaux encouragé la population à fréquenter le Palais Musical, lors qu'il était sous la direction de M. Fortin, nous sommes forcés maintenant de retirer notre approbation. Nous croyons que le Palais Musical ou Théâtre des Vérités de M. Neville est loin d'être une école de bonnes mœurs. Les jeunes gens qui s'y rendent en foule ne s'en sortent certainement pas avec de bonnes pensées, et les parents feraient bien d'empêcher leurs enfants d'y aller. Il faut des amusements au peuple, mais des amusements honnêtes, différents de ceux qui ont perverti la population de Paris."—Opinion Publique.

RECTIFICATION.

Dans notre dernier numéro, à la fin de l'article sur la Visite de Mgr. Bourget au Casino de Montréal, une erreur typographique s'est glissée dans la motion de remerciements au Général de Charette. Au lieu de envers son ancien commandant, lisez : envers son ancien commandement.

L'Article sur M. le Grand Vicair Raymond.

Dans cet article, signé par notre estimable collaborateur M. Binan et qui a paru dans notre numéro du 18, il s'est glissé plusieurs erreurs involontaires que nous nous croyons obligés de réparer dans l'intérêt de la vérité et de l'exactitude des faits.

Nous ne rectifions ici que les fautes typographiques qui pourraient changer le sens des idées de l'auteur. Quand à celles qui extropient les mots sans cependant empêcher le lecteur de les comprendre, nous ne nous en occupons pas.

L'intelligence de nos abonnés suppléera au manque d'attention de nos compositeurs. La 67e ligne du chapitre I, au lieu de la liberté de convaincre, lisez la liberté de conscience. Quelques lignes plus bas, l'auteur partant du livre de Montalembert : Des intérêts Catholiques au 19e siècle, dit : l'Ecole Ultramontaine ne l'a pas jugé autrement, seulement au lieu de la louer et de la célébrer, lisez au lieu de la louer et de la célébrer, etc.

Dernière ligne au bas de la 1re colonne, 2me page du journal, à la place du mot aussi, lisez ainsi. 2me colonne, la 8me ligne, même page. Pour tant le 15 Mars 1860, il faut lire 1869. Même page, même colonne, 61me ligne. Encyclopédie du 8 Déc. 1867, c'est 1864 qu'il faut mettre. Au chapitre II, 3me ligne : si les premiers disent ce que sont les hommes, les derniers font connaître ce qu'ils ne sont pas, c'est première et dernière que l'on doit lire.

A la fin de l'article, les mots A continuer ont été omis.

LA RÉDACTION.

Le Sport.

La grande procession aux flambeaux a eu lieu mercredi dernier au soir, 15 Janvier. La fête a été splendide. Dès huit heures les voitures encombraient les rues conduisant au point de départ, la barrière du Collège McGill ; les personnes qui étaient à pied occupaient le trottoir de chaque côté de la rue.

Quelque temps après huit heures, l'Alexandra ouvrit la procession, suivi du Canada et du Maple Leaf ; le Mont-

réal, comptant un très grand nombre de membres, ferma la marche : en tout il pouvait y avoir 230 marcheurs.

La procession monta la rue de l'Aqueduc, défila devant Ravenscrag et longea le pied de la montagne jusqu'à la résidence de M. McGibbon qui avait mis sa demeure à la disposition des membres des Clubs de Raquettes de Montréal afin de recevoir dignement le Gouverneur.

La marche eut lieu sur la neige virginale, les premiers qui battirent le chemin eurent beaucoup de difficultés et bien des raquettes laissèrent de leurs morceaux durant la marche.

Le Gouverneur s'était mis en route par la rue St. Laurent aussitôt après le départ des raquetteurs et arriva chez M. McGibbon quelques minutes avant l'Alexandra dont les torches brûlant encore, illuminaient brillamment les environs.

Les invités trouvèrent M. McGibbon à l'entrée de sa demeure leur souhaitant la bienvenue. Plusieurs des membres des différents clubs de raquettes portaient sur leurs poitrines les médailles gagnées en prix aux diverses courses des années précédentes.

Aussitôt entrés, les convives prirent place à des tables somptueuses ; M. T. B. Warren, le Président du Club Alexandra, agissant comme Chairman. A sa droite, étant assis Lord Dufferin et à gauche la Comtesse. Son Honneur le Maire, M. Coursol, M. Ogilvie, l'Hon. M. Starnes et d'autres personnages occupaient les premières places.

Après avoir fait honneur aux mets, le Président ouvrit la série de toasts en proposant celui de la Reine. On but debout, puis l'on chanta le God save the Queen.

Vint ensuite une santé au Prince de Galles—suivi du chant de Dieu bénisse le Prince de Galles, par M. J. R. Flannery, le populaire secrétaire du Club de Crosse "Shamrock" et membre du Club de Raquettes Alexandra.

Le troisième toast fut le toast de la soirée, — le Gouverneur-Général et la Comtesse Dufferin.— Le Président fit un beau discours que le manque d'espace nous empêche de rapporter.

Le gouverneur fut très heureux dans sa réponse et a su de suite s'attirer les sympathies de toute l'assistance.

Son discours a dû faire battre le cœur de plus d'un athlète, lorsqu'il a parlé des exercices physiques comme étant une des particularités de la jeunesse du Canada.

Son Excellence a terminé son discours au milieu des applaudissements enthousiastes de l'assemblée en proposant une santé au succès et à la prospérité des clubs de raquettes du Canada en y associant le nom du Président, M. Warren.

Après la réponse du Président, M. C. P. Davidson, Président du club Montréal et ter. Vice-Prés. du Banquet, proposa : "l'Armée, la Marine et les Volontaires."

Nous ne pouvons donner un rapport de tous les discours prononcés en cette occasion, ils se ressemblent presque toujours d'ailleurs ; nous nous occupons seulement des toasts proposés et nous terminons.

M. Starnes, président du Club Canada et 2e Vice-Président du banquet, proposa la santé de Son Honneur le Maire, M. Coursol qui sut y répondre dignement.

"Nos amusements d'hiver"—proposé par M. Murphy, et M. et Madame McGibbon" proposé par le Président.

Après la réponse de M. McGibbon, M. J. D. Armstrong fut appelé à chanter, il choisit la fameuse chanson. O Canada, mon pays, mes amours" dont M. Cartier est l'auteur. Inutile de dire que M. Armstrong sut se tirer d'affaire.

Les santés se terminèrent enfin par celle des Dames—proposée par M. Stevenson.

Nous aimerions bien à savoir pourquoi celle de la Presse fut omise. Vers onze heures, Leurs Excellences reprirent le chemin de la ville, escortés par les membres du Club "Mont-réal."

A tout considérer, cette procession a réussi au delà de l'attente générale, elle comptera comme un des plus beaux souvenirs dans les annales de la raquette.

Il n'y aura pas de réunion d'hiver cette année au Parc Decker. La trop grande quantité de neige qui couvre la piste et le froid rigoureux en sont la cause.

Il y aura des courses au trot sur la glace, à Grafton, Ontario, les 29 et 30 Janvier ; à Toronto, sur la baie, les 11, 12 et 13 Février prochain.

Le Queen's Plate pour Ontario sera couru cette année à Barrie en même temps que la fameuse course dont nous parlerons bientôt, le Derby canadien.

Cette course est fixée au commencement de Juin.

Le Club de turf "Woodstock" tiendra sa réunion d'inauguration sur leur nouvelle piste, les 23 et 24 Mai ; \$4,000 seront données en prix.

Le Club de turf "Strathroy" tiendra sa réunion du printemps aux mêmes dates ; \$1,000 seront données en prix.

Les premières courses publiques annuelles de la saison auront lieu samedi, 1er Février prochain.

Le Club "Alexandra" entre le premier dans le champ, le Gouverneur général, qui est membre du Club, assistera.

L'Alexandra donnera un programme digne de l'occasion et il est probable que le Gouverneur et la Comtesse présenteront eux-mêmes les prix aux vainqueurs. Nous espérons voir quelques-uns de nos compatriotes faire un effort pour mériter cet honneur, il serait regrettable de ne pas rencontrer l'élément français dans cette occasion.

Allons, un coup de cœur pour une bonne fois et voyons quels seront les heureux mortels.

Le niveau moral à Paris.

Paris s'occupe en ce moment d'un scandale de bas étage, d'une aventure tragique où le monde interlope et le monde parvenu se sont rencontrés une fois de plus sur le terrain du vice. Il s'agit tout simplement d'une vieille et célèbre hétéra, londonnienne de naissance, et plus que tolérée dans l'extourage de l'ex-cour impériale, la nommée Cora Pearl, et d'un imbécile de petit jeune homme, M. Duval, fils d'un rusé boucher qui a inondé Paris des fameux "Bouillons Duval" et s'en est fait un nombre colossal de mille livres de rente.

Le jeune imbécile s'est suicidé dans le boudoir de la vieille cocotte.

C'est abject, et le niveau moral de Paris, semble en être resté à l'étage napoléonien.

Mais, en même temps, la nausée publique s'est emparée de l'affaire, et le cour de la presse, même de la presse légère, soulevé de dégoût donne signe de vie. C'est bon signe et le niveau moral de Paris semble remonter un peu sous les atmosphères des malheurs publics de la France.

Un écrivain, jadis fort mal mené à ses débuts par Louis Veulliot dans ses "Libres Pensées", M. Henri de Pène mais qui, depuis, semble dire, comme beaucoup de ses confrères, hommes de peu de foi : "Seigneur, sauvez-nous, car nous périssons,"—ce qui peut enfanter l'apostolat pourvu que le St. Esprit s'en mêle,—vient de flageller la malsaine aventure "Duval son and Cora Pearl" avec une vigueur d'éloquence qui lui a mérité l'honneur d'une reproduction dans l'Univers lui-même. C'est tout dire.

Mais publions pour nos lecteurs le coup de cravache de la fin. On peut le citer comme une véritable inspiration d'une plume indignée. Le voici :

"Ce fils de boucher millionnaire, qui s'est saigné à la porte d'une courtisane hors d'âge, voilà bien l'image honteuse des vianderies de notre temps."

—Le Grand-Tronc a cotité, à venir jusqu'au 30 juin 1871, la somme de \$103,909,000 dont 15 500,000 sont dues en débetures, au Canada.

RESTAURANT FRANÇAIS.

Monsieur Hte. Durat, restaurateur de Paris, à l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient d'ouvrir, à la maison St. Denis, coin des rues du Champ-de-Mars et Bonsecours, un restaurant de première classe. Les vins et les liqueurs sont toutes des meilleures marques et la cuisine est française. Lunchs, déjeuners et diners servis à toute heure. Attention toute spéciale accordée aux dîners privés et aux réunions d'amis.

J. D. NORMANDIN

Regleur et Relieur en tout genre ET FABRICANT DE LIVRES BLANCS A DES PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

Aussi livres réparés à bon marché

Porte voisine du No. 57, Rue St. Gabriel

MONTREAL. Montréal, 4 Janvier 1873.

Annonces Nouvelles

LOTÉRIE VILLE-MARIE

Dans le but de venir en aide à différentes Institutions Religieuses.

32,000 BILLETS

\$1.00 CHAQUE

Table with 2 columns: PRIX and VALEUR. Lists various prizes and their values, including property, land, and cash prizes.

DONS :

Table with 2 columns: Description of donations and Amount. Lists contributions from various individuals and organizations.

Des Agents Responsables sont demandés

Chaque personne qui vendra dix billets aura le onzième gratis. Les agents seront déposés entre les mains du Procureur de l'Évêché de Montréal.

Les lettres adressées au sous-sigé devront être rattachées au port. S'adresser à G. H. DUMESNIL, Gérant et Trésorier de la Loterie Ville-Marie, No. 5, St. Sacrament, Montréal.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1869. Et ses amendements. CANADA, Province de Québec, District de Montréal, COUR SUPERIEURE.

ACTE DE FAILLITE 1869. Et ses amendements. CANADA, Province de Québec, District de Montréal, COUR SUPERIEURE.

Le sous-sigé a profité au Greffier de cette Cour en consentant à sa décharge par ses créanciers, et LUNDI, le 17 du mois de Février prochain A. D. 1873, il fera application à cette dite Cour, pour confirmation de décharge ainsi effectuée en vertu du dit Acte.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1869. Dans l'affaire de PIERRE CLAUDE FAILLIT. Les créanciers du failli sus-nommé, sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évalant telle proportion ; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera VENDREDI le TRENTE UNIEME jour de JANVIER courant, le syndic sous-sigé agira en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes.

ACTE DE FAILLITE 1869. Dans l'affaire de PIERRE CLAUDE FAILLIT. Les créanciers du failli sus-nommé, sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évalant telle proportion ; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera VENDREDI le TRENTE UNIEME jour de JANVIER courant, le syndic sous-sigé agira en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes.

RESTAURANT FRANÇAIS. Monsieur Hte. Durat, restaurateur de Paris, à l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient d'ouvrir, à la maison St. Denis, coin des rues du Champ-de-Mars et Bonsecours, un restaurant de première classe. Les vins et les liqueurs sont toutes des meilleures marques et la cuisine est française. Lunchs, déjeuners et diners servis à toute heure. Attention toute spéciale accordée aux dîners privés et aux réunions d'amis.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1869. Dans l'affaire de PIERRE CLAUDE FAILLIT. Les créanciers du failli sus-nommé, sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évalant telle proportion ; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera VENDREDI le TRENTE UNIEME jour de JANVIER courant, le syndic sous-sigé agira en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes.

ACTE DE FAILLITE 1869. Dans l'affaire de PIERRE CLAUDE FAILLIT. Les créanciers du failli sus-nommé, sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évalant telle proportion ; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera VENDREDI le TRENTE UNIEME jour de JANVIER courant, le syndic sous-sigé agira en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes.

A LOUER. DEUX APPARTEMENTS au-dessus du Bureau du "Franc-Parleur", 22 Rue St. Gabriel. Montréal, 19 Décembre, 1872.

Annonces Nouvelles.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE 'LA CITOYENNE' DU CANADA. Incorporée par un Acte spécial du Parlement et pleinement autorisée d'après les dispositions de l'Acte des Assurances. Sous le patronage de S. G. Mgr. BOURGET, Ev. de Montréal. BUREAU CENTRAL 175, RUE ST. JACQUES, MONTREAL. SIR HUGH ALLAN Président. Les personnes désirent assurer leur vie sont priées d'une manière toute spéciale, d'examiner d'abord le prospectus de cette Compagnie Canadienne Populaire. Lequel prospectus peut être obtenu de tous les Agents de la Compagnie et de EDWARD STARK, Gérant du Département de la Vie. 17 Janv. 12-1m

Banque Ville-Marie. A l'assemblée des actionnaires de cette Banque, les Messieurs suivants ont été élus directeurs: DENIS EMERY PAPINEAU, Ecr., THOMAS WILSON, LOUIS ALPHONSE BOYER, JOHN A. LECLERC, CHARLES LACAILLE, EUGÈNE H. TRUDELLE, PIERRE PAUL MARTIN, Et de suite à la première réunion des Directeurs de cette Banque, les Messieurs suivants ont été élus: D. E. PAPINEAU, Ecr., Président. JOHN A. LECLERC, Ecr., Vice-Président. 17 Janv.

LAVOIE & LAURENT. MAISON ETABLIE EN 1871. Magasin et Boutique de première classe, Peintres de Maison et d'Enseignes, Imitateurs, Tapisseries, Décorateurs, Vitriers, Blanchisseurs et Dorures. 147,--RUE ST. LAURENT,--147 MONTREAL.

Parmi nos hommes d'affaires les plus entreprenants, nous pouvons compter MM. L. & L. Leurs importations pour le printemps consistent en PEINTURES, MASTIC, HUILE, VERNIS, VITRES, CLOUS, LAMPES, HUILE DE CHARBON, TAPISseries, etc., etc. Les papiers en chêne et marbre sur out sont d'un fini qui surpasse tout ce qui a été vu sur nos marchés canadiens; venant des meilleurs ateliers de Manchester, Angleterre, et de Glasgow, Ecosse. Les peintures ayant été choisies par M. O. M. Lavoie dans un voyage qu'il fit à New-York et à Philadelphie afin de s'assurer personnellement qu'il avait les Ire qualités de Vert-Français de toutes sortes, Brun, cerise etc. Aussi les Vernis de toutes espèces, Shilac, Japon, etc. En faisant affaire à cette maison renommée, on est certain d'une satisfaction complète et tant sous le rapport du bas prix et de la qualité que pour le fini des ouvrages qu'on voudra bien leur confier soit pour collèges, églises ou maisons particulières, tant à la ville qu'à la campagne, leur longue expérience et les contacts considérables qui leur ont été acquis, prouvent leurs capacités par la satisfaction avec laquelle on reçoit leurs ouvrages. Enfin l'imitation, soit en chêne, érable piqué, marbre, etc, sous la main habile de Mr. Geo Laurent, égale à la nature même par la beauté et le fini admirable. Il se fait aussi un plaisir, ayant eu la permission de montrer que ces unes des somptueuses résidences peintures et imitées par eux. Les maîtres de la campagne sont spécialement invités à venir examiner leur bel assortiment de tapisseries, bruyères, peintures, huiles, vernis, lampes, etc., qu'ils offrent à des prix qui défient toute comparaison et à des conditions libérales. Allez tout droit à l'enseigne des trois Barils. 147,--RUE ST. LAURENT,--147 17 Janv.

HOTEL RICHELIEU 45,--RUE ST. VINCENT,--45 ISIDORE B. DUROCHER PROPRIETAIRE. L'Hôtel Richelieu, si bien connu par tout le pays, est actuellement tenu par M. Durocher, administrateur de l'Hôtel sous M. Aimé Béliveau et maintenant son successeur. Vingt chambres nouvelles ont été ajoutées à l'établissement qui a reçu un aménagement neuf aussi splendide que complet. M. Isaac Durocher, frère du propriétaire et connu depuis longtemps à Montréal dans la spécialité de la restauration, a sous son contrôle le département de Vins, Liqueurs Fines, etc. Les Dames auront l'avantage d'être aux soins de Madame Durocher, mère du Propriétaire, qui veillera au service de ce département. L'Hôtel Richelieu continue à être l'un des premiers Hôtels de la Cité, remarquable par sa tranquillité, sa respectabilité, la promptitude du service, la politesse des employés, la bonne tenue de la maison, sa propreté, sa table, sa cuisine et ses vins. Le public voyageur y gagnera à patroniser cet établissement. La table d'hôte est toujours des mieux servie. DNER: Depuis midi jusqu'à 3 heures. Fonctionnaires admis au mois à des conditions libérales. Montréal, 19 Octobre 1872. aa-1

FERRONNERIES. MAGASIN CANADIEN DE FERRONNERIES H. BELIVEAU IMPORTATEUR DE FERRONNERIES ET FABRICANT DE FERBLANTERIES A l'enseigne de l'Egoutte et du Caducée. 193 et 195, Rue St. Paul MONTREAL. H. B. tient toujours un assortiment complet D'HUILE, TÉRÉBENTINES, PEINTURES, MASTIC, VERNIS, VITRES, ETC., ETC. Aussi

Poeles de toutes sortes. TELS QUE POELES DOUBLES A BOIS A UN OU DEUX FOURNEAUX, POELES DE CUISINE A CHARBON ET A BOIS. Il pourra toujours disposer de tous les poeles dont les noms suivent et jouissant, à justes titres de la plus grande renommée, tant sous le rapport de la commodité que sous celui de l'économie et de l'économie. LE MORNING OF GLORY, avec une amélioration définitive sur ceux qui ont été vendus l'an dernier. L'ORIENTAL, do LE PROTECTOR GLOBE STOVE. LE MAMMOTH HEATER. LE PRINCE-S ROYAL, sans aucun doute le meilleur Poêle à charbon de cuisine qui soit sur le marché. LE NEW ERA, Poêle à charbon à bon marché. L'EXCELSIOR. LE PRINCE OF WALES, Poêle double, et un assortiment considérable de Poeles de cuisine et de Poeles sœurs spécialement adaptés aux besoins de ce marché. Le Département de la Fabrique des articles se rapportant à l'attention spéciale et aura à sa disposition les meilleurs ouvriers. Les articles de commerce mis en vente dans son magasin seront DE LA MEILLEURE QUALITÉ, d'une grande variété et présenteront les patrons les plus nouveaux. Les ordres pour Toitures ou pour réparations des Toits seront promptement exécutés, à des PRIX EXTRÊMEMENT MODÉRÉS. Les ordres pourront être envoyés à son magasin NO. 193 ET 195 RUE ST. PAUL MONTREAL.

MANUFACTURE DE COFFRES FORT DE LA PUISSANCE DE GODFROY CHAPELEAU A l'épreuve du Feu et des Voleurs, doublés en Acier et en Fer. Constructeur de ponts en fer. GARNITURE INTERIEURES, pour voûtes en fer, avec portes à l'épreuve des voleurs. PORTES ET VOULETS en fer à l'épreuve du feu PORTES EN FER pour Banques, Institutions Publiques et Châteaux de Châteaux. COFFRES-FORTS DE SECONDE MAIN pris en échange de coffres neufs, ou achetés à plus haut prix de marché. BUREAU--320 RUE ST. LAURENT. Coin des rues Ontario et St. Charles Honorables MONTREAL. Montréal, 19 Octobre 1872. aa-

Chaussures. E. BEAUVAIS & CIE., MARCHAND DE Chaussures Françaises, Anglaises et Américaines. AINSI QUE Chaussures en Caoutchouc. 293 - RUE NOTRE-DAME - 293 (Vis-à-vis chez H. et H. Merrill.) MONTREAL. MM. E. BEAUVAIS & CIE. informent le public en général, ainsi que leurs pratiques qu'ils viennent de recevoir un immense assortiment de Chaussures Françaises, Anglaises et Américaines du meilleur choix et fait dans les derniers goûts, qu'ils vendront aux mêmes prix que par le passé, malgré l'augmentation considérable qui est opérée depuis six mois. Ces chaussures venant des meilleures manufactures européennes et américaines, donneront toute la satisfaction désirable à l'acheteur, tant sous le rapport de la modicité dans les prix que de leur durée, et de la qualité dans les matériaux employés à la confection de l'ouvrage. Une remise de 25 pour cent est faite pour argent comptant. Ils sollicitent donc une visite à leur établissement, persuadés que le patronage bienveillant que l'on voudra bien leur continuer, donnera à tous la satisfaction à laquelle ils ont droit. E. BEAUVAIS & CIE., 293, rue Notre-Dame.

J. H. WALKER, DESSINATEUR ET GRAVEUR SUR BOIS. 07, RUE ST. JACQUES AU TROISIEME (Près de la Place d'Armes) MONTREAL. Montréal, 19 Octobre 1872. aa-1

Chemin de Fer le Grand Tronc DU CANADA. ARRANGEMENTS D'HIVER. Chars Palais (Pullman) et magnifiques Chars ordinaires et neufs à tous les Trains de Jour, Chars Palais Dortoirs, à tous les Trains de Nuit, sur toute la ligne. Les Trains partent maintenant de Montréal comme suit: ALLANT A L'OUEST. Maille Quotidienne pour Prescott, Ogdensburg, Ottawa, Brockville, Kingston, Belleville, Toronto, Guelph, London, Brantford, Goderich, Buffalo, Detroit, Chicago et tous les points de l'ouest à 8.00 A. M. Express de Nuit de Montréal pour Toronto et toutes les stations Intermédiaires. 6.00 A. M. Train local pour les passagers pour Vaudreuil, à 4.00 P. M. Trains laissant Montréal pour Lachine à 7.00 A. M., 9.00 A. M., 12.00 (midi) 3.00 P. M., 5.00 P. M., et 6.00 P. M. Trains laissant Lachine pour Montréal, à 8.00 A. M., 10.00 A. M., 1.00 P. M., 3.30 P. M., 5.00 P. M., et 7.00 P. M. Le Train de 8.30 P. M. va à la frontière. ALLANT AU SUD ET A L'EST Express pour Boston via Vermont Central à 9.00 A. M. Express pour New-York et Boston via Vermont Central à 3.15 P. M. Train de la Maille pour St. Jean et Rousselle Point, en connexion avec les Trains de Stanstead, Shefford et Chambly et en jonction avec les Chemins de Fer des Cantons du Sud-Est et avec les Steamers du Lac Champlain à 3.15 P. M. Train de passagers du jour pour Island Pond, et toutes les stations Intermédiaires à 6.15 A. M. Train de la maille pour St. Hyacinthe, Richmond, Sherbrooke, Island Pond, Gorham, Portland, Boston, à 1.45 P. M. Express de Nuit pour Québec, Rivière du Loup, Cacouna, Island Pond, Gorham, Portland, Boston, et les Provinces d'en Bas, à 10.30 P. M. Le Chemin de Fer International étant maintenant ouvert jusqu'à Cacouna, les trains se rendront à cette station et communiqueront avec les omnibus pour les Hôtels. Comme la ponctualité dépend des connexions avec les autres lignes, la Compagnie ne sera pas responsable des trains qui n'arriveront pas et ne partiront pas des stations aux heures nommées. Le magnifique vapeur neuf 'FALMOUTH', communiquera avec le Chemin de Fer le Grand Tronc, laissera Portland pour Halifax, N. E., tous les Vendredis, à 6.00 p. m. Ce vapeur offre tout le confort possible aux passagers et pour le transport du fret. La Compagnie Internationale des Steamers, faisant le trajet en connexion avec le Chemin de Fer le Grand Tronc, laisse Portland tous les Lundis et Jendis à 6.00 heures p. m., pour St. Jean, N. B., etc., etc. BAGAGE ÉTQUETÉ. On pourra acheter des billets aux principales stations de la compagnie. Pour plus amples informations et l'heure de départ et de l'arrivée de tous les Trains aux stations Intermédiaires du chemin, s'adresser au bureau où l'on vend des billets, à la Station Beauport ou au Bureau No. 39, Rue St. Jacques. C. J. BRYDGES, Directeur-Gérant. Montréal, 1er Novembre.

FERRONNERIES. POELES! FERRONNERIES!! FERBLANTERIES!!! CORNICHES ET ORNEMENTS DE RIDEAUX. L. J. A. SURVEYER MARCHAND DE FERRONNERIES ET FABRICANT DE FERBLANTERIES EN GROS ET EN DÉTAIL. No. 524 RUE CRAIG ENSEIGNE DU CADENAS D'OR MONTREAL. M. L. J. A. SURVEYER a le plaisir d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il vendra toujours, comme par le passé le meilleur assortiment de Poèles de cuisine et de passage, au nombre desquels se trouve le meilleur Poêle à Charbon de Passage, dit: AMERICAN BASE BURNER Manufacturé par Turnbull & Cie. C'est le plus parfait que l'on connaisse. M. L. J. A. S. attire aussi l'attention sur son grand assortiment de CORNICHES ET ORNEMENTS DE RIDEAUX. Dont les patrons défient toute compétition. Son département de la Ferblanterie ne laisse rien à désirer. Ses ouvriers sont des plus habiles et les matériaux de la meilleure qualité. On trouvera toujours chez lui le meilleur assortiment de POELES, FERRONNERIES, FERBLANTERIES, COUPELLERIES, COUCHETTES EN FER ETC., ETC., ETC. Rendez visite à L. J. A. SURVEYER No. 524 Rue Craig MONTREAL.

INSTITUT DES ARTISANS CANADIENS CLASSES DU SOIR. Les classes du Soir sous la direction de l'INSTITUT DES ARTISANS CANADIENS, sont ouvertes A L'ECOLE ST. JACQUES Coin des Rues St. Catherine et St. Denis; A L'ACADEMIE DE M. MAUFFETTE 507, Rue St. Joseph, coin des Rue Guy; A L'ACADEMIE DE M. O'DONOHUE Rue Centre, Pointe St. Charles. Les classes se font tous les soirs (le samedi excepté), de 7 heures à 9 heures. Les membres de l'Institut des Artisans Canadiens ont droit de suivre ces Classes sans payer; pour ceux qui ne sont pas encore membres, il suffit de se présenter aux professeurs des différentes écoles, et de payer la faible contribution D'UNE PIASTRE POUR TOUTE L'ANNEE. Ouvriers, profitez donc des avantages que vous offrent ces Classes du Soir, et commencez à les fréquenter dès l'ouverture. Le Secrétaire, C. D. THERIAULT.

CELEBRE Cordial Carminatif. Pour la Dentition des Enfants, Diarrhée, Dysenterie, Convulsions, perte de sommeil, et toutes maladies nerveuses auxquelles les enfants sont sujets. PRIX: 25 CENTS LA BOUTEILLE. A vendre chez tous les Pharmaciens. DEVINS & BOLTON. Salle d'Apothicaire, Montréal. HUILE DE Foie de Morue A L'HYPHOPHOSPHATE DE CHAUX. Dans cette préparation, il n'y entre que la meilleure huile de foie de morue. Son goût est doux et elle a la consistance de la crème. Elle n'a ni l'odeur, ni le goût de l'huile. L'estomac le plus délicat peut la garder. Préparé seulement par DEVINS & BOLTON. Salle d'Apothicaire, Montréal. A vendre chez tous les Pharmaciens.

ON A BESOIN. De 3 bons ferblantiers et de 4 bons apprentis ferblantiers-plombiers. Les meilleurs gages seront payés. S'adresser chez O. O. DUROCHER No. 50 Rue St. Laurent. LES CELEBRES PASTILLES A VERS DE DEVINS. Approuvées par les Médecins Français et Anglais les plus éminents, sont à vendre chez tous les Pharmaciens et principaux marchands de la campagne. Prix: 25 cents la boîte. DEVINS & BOLTON. Pharmaciens en Gros, Salle d'Apothicaire, Montréal. Alcoolature d'Arnica. des RR. PP. Trappistes du Monastère de Notre-Dame des Neiges, est employée à l'usage externe et interne, avec une immense supériorité sur toutes les préparations de ce genre. Prix: 80 cts le flacon. Agents pour le Canada: DEVINS & BOLTON, Salle d'Apothicaire, Montréal.

Commerce. Etablissement de Première Classe SPECIALITE POUR PANTALONS MM. ROY & CADOTTE MARCHANDS-TAILLEURS 517, RUE CRAIG, 517. Ces Messieurs auront toujours en main un grand assortiment d'étoffes pour Pardessus de printemps et d'automne, Beaver, draps, casimirs, patrons de vestes, Tweeds écossais et anglais de première qualité et des patrons les plus nouveaux, aussi un assortiment complet de Mercerie, (Haberdashery), le tout confectionné sous un court délai et dans le goût le plus récent. M. J. B. ROY est le célèbre tailleur employé par la maison P. W. McElyer; nul doute que les plus difficiles trouveront la satisfaction la plus complète. Les meilleurs ouvriers sont employés dans cet établissement. JUSTICE POUR TOUS Un seul prix No 517,--RUE CRAIG,--No. 517 6ème porte de la Rue St. Laurent MONTREAL. Montréal, 19 Octobre 1872. aa-1

Bureau du 'Franc-Parleur.' 22 Rue St. Gabriel, Montréal. On exécute à ce bureau les impressions de toutes sortes en Français et en Anglais, tels que PLACARDS, FACTUMS, LIVRES, CIRCULAIRES, CARTES DE VISITES, etc., etc. A un Prix extrêmement Réduit. Les Lettres Funéraires reçoivent toute notre attention et la plus grande ponctualité, au plus bas prix.

REMARQUE. Les correspondants sont priés de pour apprendre au public des choses importantes et utiles. Dans aucun cas ils ne sont dispensés de faire connaître leur nom au moins aux rédacteurs. Les manuscrits déposés ne sont point rendus. Les journaux qui seront échangés ainsi que toutes communications se rapportant à la rédaction et à l'administration du journal, devront être adressés au FRANC-PARLEUR, No. 22 rue St. Gabriel, Montréal. Toutes Lettres, Correspondances, Annonces, etc., doivent être adressées franc de port, à M. ADOLPHE OUBINET, rédacteur-proprietaire. Toute personne qui nous fournira 5 abonnements, aura droit à la réception gratuite du FRANC-PARLEUR, pendant un an. 'LE FRANC-PARLEUR.' 22 Rue St. Gabriel, Montréal.

Publications. 'Le Franc-Parleur' TAUX D'ABONNEMENT: Canada, \$2 50 par année, payable d'avance. Etats-Unis, \$3.00 par année, payable d'avance. L'abonnement sera de six mois ou d'un an. Vendu dans tous les Dépôts, ..... 2 Cents. L'Édition paraît le SAMEDI. Les frais de Postes que les abonnés ont à payer à leurs bureaux de poste respectifs sont de cinq centimes par trois mois en Canada, et aux Etats-Unis ces frais de poste sont payables d'avance. TARIF DES ANNONCES. Pour une annonce ordinaire de Naissance, de Mariage ou de Décès, 50 centimes; gratis pour nos abonnés; pourvu que dans les deux cas elle ne contiennent pas plus de 15 mots. Informations, avis, etc., publiés dans le corps du journal par la matière courante, 2 centimes par mot pour chaque insertion; même prix pour les Néologismes. Et pour toute annonce concernant le commerce: 8 centimes la ligne pour la première insertion, et 2 centimes la ligne pour chaque insertion subséquente. Les annonces doivent être envoyées avant le Vendredi soir. Toute annonce envoyée sans mentionner le nombre d'insertions voulu, sera publiée jusqu'à avis contraire. Une remise libérale est accordée pour des annonces à long terme. Il ne sera tenu aucun compte des écrits anonymes. Les manuscrits non insérés sont détruits.